

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 22 novembre 2021**

Date de la convocation: 15/11/2021

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 12  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:** 13  
**Représentés:** Jean Louis RE  
**Excusés:** Lydia FENOY  
**Absents:** Olivier PARDIGON

**Secrétaire de séance:**  
Daniel ROBERT

**Objet : Vente parcelle AZ 219 - DE 2021 061**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune avait décidé de vendre la parcelle AZ 219 issue de la parcelle AZ185 après détachement parcellaire.

Monsieur MAGAUD Julien souhaite acquérir la parcelle AZ219 d'une superficie de 852m<sup>2</sup> pour la somme de 80 000.00 €. Monsieur le Maire précise qu'une servitude devra être inscrite à l'acte de vente pour les réseaux d'eaux usées. Le notaire de l'intéressé est maître VASTINE à Saint André les Alpes.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle AZ 219 issue du détachement parcellaire de la parcelle AZ 185
- Dit que le prix de vente sera de 80 000€
- Dit qu'il conviendra d'inscrire les servitudes au titre des réseaux d'eaux usées
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet : Acquisition parcelle AY 440 - DE 2021 062**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AY 440 sis à Bois Domenge d'une superficie d'environ 52m<sup>2</sup> afin d'élargir l'accès de la voie communale privé à la voie communale de Bois Domenge.

Monsieur le Maire précise que monsieur Noble propriétaire de la parcelle AY 440 cède la parcelle à la commune à l'euro symbolique. La commune prendra à sa charge les frais de notaire. Le notaire chargé de la vente sera maître VACHIER à Sisteron.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle AY 440 d'une superficie de 52m<sup>2</sup> à l'euro symbolique
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Dit que le notaire chargé de la vente sera maître VACHIER à Sisteron
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents

**Objet : pacte de gouvernance CCSB - DE 2021 063**

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCSB et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la CCSB. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte est construit autour de 6 orientations :

- 1) Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :

- faire remonter les préoccupations des communes,
- recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires,

- expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

## 2) Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

## 3) Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

## 4) Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de :

- renforcer l'acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique ( organiser des formations adaptées à l'échelle de la CCSB)
- mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB
- développer un Intranet dédié aux élus

## 5) Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :

- désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées,
- former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés,
- recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques

## 6) Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- se prononce favorablement sur le pacte de gouvernance avec la communauté de communes Sisteronais Buëch présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à signer tout les documents relatifs à ce dossier

### **Objet : Modification du tableau des cadres d'emplois - DE 2021 064**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'arrêté n°2021-178 du 27/10/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la commune

Vu l'arrêté n°2021-179 du 27/10/2021 portant tableau annuel d'avancement de grade de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Le mairie informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade sans concours au titre de l'année 2021. Il précise qu'avec l'instauration des lignes directrices de gestion la commission administrative paritaire du centre de gestion n'a plus à être saisi. Le maire établit le tableau annuel d'avancement de grade. Après application des critères inscrit dans les lignes directrices de gestion monsieur le maire propose les avancements suivants :

Il propose de créer de nommer les agents aux postes suivants à compter du 31/12/2021 et de supprimer à la même date les postes occupés par les agents promus au grade supérieurs.

#### **Filière animation :**

- Suppression d'un poste d'agent d'animation à temps non complet (29h)
- Création d'un poste d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h)

#### **Filière Technique agent de l'école :**

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (31.60h)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (31.6h)
- Suppression d'un poste d'agent technique à temps non complet (24h)
- Création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> à temps non complet (24h)

#### **Filière Technique agent polyvalent**

- Suppression de deux postes d'agent technique à temps complet
- Création de deux postes d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des cadres d'emploi de la commune serait donc le suivant :

**Considérant :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,

**Considérant :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

**Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

**Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts Françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la motion à l'unanimité

Grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	statut	poste vacant
<b>Administration</b>						
Attaché rédacteur	A	adm	1	35	titulaire	
Adjoint administratif	B	adm	1	35	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,57	20	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,8	28	titulaire	
Adjoint administratif	c	adm	0,5	17,5		vacant
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint territorial d'animation C1	C	Ecole	0,829	29	titulaire	A supprimer au 31-12
Adjoint territorial principal de 2ème classe	C	Ecole	0,829	29	titulaire	A créer au 31-12
<b>Filière Technique</b>						
Agent de Maîtrise	C	Ecole	0,90	31,6	titulaire	A supprimer
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0,90	31,6	titulaire	A créer
Adjoint technique	C	Ecole	0,69	24	titulaire	A supprimer
Adjoint technique	C	Ecole	0,69	24	titulaire	A créer
Adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Ecole	0,89	31	titulaire	
<b>Total service école -entretien</b>			3,117			
Technicien principal de 2ème classe	B	Technique	1,00	35	titulaire	A créer
Technicien	B	Technique	1	35	titulaire	A supprimer
Agent de Maîtrise	C	Technique	1,00	35	titulaire	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Technique	2	35h	Titulaire	A créer
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35	titulaire	
adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire	A supprimer
adjoint technique	C	Technique	0,64	22,5	titulaire	
adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire	A supprimer
Adjoint technique tous les grades	c		1,00	35		vacant
<b>Total service technique</b>			6,64			
<b>Filière sociale</b>						
ATSEM tous les grades		Ecole		35		vacant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la création de poste proposé par son maire dans le tableau ci-dessus au 31/12/2021

**Objet : Délibération DM1 modifiant l'erreur materielle de la délibération DE2021-055 - DE 2021 055B**

Lors de la rédaction de la délibération n°2021-055 du 25/10/2021 une erreur administrative a été réalisée. Deux dépenses ont été imputées au chapitre d'ordre 040 alors qu'elles auraient dû être imputées au chapitre d'ordre 041. La présente délibération corrige donc la délibération n°2021-055 du 25/10/2021.

Aussi il convient de modifier les deux lignes suivantes :

- 2031 (040)-141 d'un montant de 249.60€
- 2138 (040)-141 d'un montant de 4 752.00€

Par les lignes suivantes :

- 2031 (041) d'un montant de 249.60
- 2138 (041) d'un montant de 4 752.00€

La présente délibération corrige donc l'erreur administrative de la délibération n°2021-055 du 25/10/2021.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Robert GA

